

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Mai 2016**

L'an deux mil seize le vingt-trois du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/05/2016
Présents :	20	Date d'affichage :	17/05/2016
Votants :	20	Date de publication	24/05/2016

PRESENTS : M Robert PARISET – Mme Félicie CLAUDIN – Mme Audrey JULLIEN – M Bernard JULLIEN – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Annie-France ATTARD – M Martial AUJOLAS – M Georges BERNARD – M Régis BONNOT – Mme Véronique CONTY – Mme Marie DALMAS – Mme Vanessa DEVAUX – M Patrick FARAULT – M Jean FOULIER – Mme Katia GOMES – Mme Maryline REVOLAT – M Pierre SERTIER – M Christophe SOULIER – M Christian TERSIGNI – Mme Andrée VACHER

Absents : M François ARPAIA – M Philippe PORTAL – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

Monsieur Georges BERNARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Approbation à l'unanimité du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Mai 2016.

Départ de Mme Annie-France ATTARD à 19h42

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/05/2016
Présents :	19	Date d'affichage :	17/05/2016
Votants :	19	Date de publication	24/05/2016

N° 02	<u>Délibération n° 2016-054</u>	Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif Choix du délégataire
-------	--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du lundi 26 octobre 2015 le Conseil Municipal :
 - o a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
 - o a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,

- et m'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné : publication le 30 octobre 2015.
 - Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 5 novembre 2015.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au mardi 8 décembre 2015 à 12h.
- que 6 entreprises se sont portées candidates :
 - VEOLIA
 - SAUR
 - SUEZ
 - SEMIDAO
 - SOGEDO
 - CHOLTON
- que les 6 entreprises ont été admises à présenter une offre.
- que la date de remise des offres a été fixée au mardi 16 février 2016 à 12h.
- que l'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, des dossiers remis par les sociétés CHOLTON, SUEZ, VEOLIA, et SOGEDO a eu lieu le mardi 16 février 2016 à 15h.
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises SUEZ et VEOLIA,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le mardi 17 mai 2016, a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi 23 mai 2016. Il avait transmis à l'ensemble des conseillers municipaux au plus tard le 6 Mai le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, les rapports d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993, dénommée loi Sapin, a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de une heure maximum
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif et non collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans mon rapport, a une organisation globalement efficace, et son offre de prix est intéressante pour notre Commune, compte tenu des investissements qu'elle effectue.
5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Assainissement collectif :

Tarifs de base valeur 1 ^{er} juillet 2016		
<u>Part fixe</u> :	<u>Part proportionnelle</u> :	<u>Part pluviale</u> :
35,00 € HT / an / abonné	0,3750 € HT / m ³	5 000 € HT / an

Assainissement non collectif :

- contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées : 48,00 € HT par installation
- contrôle d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées : 62,00 € HT par installation
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes : 68,00 € HT par abonné et par contrôle

Le Conseil, par :

-17 Voix POUR

-2 Abstentions (M Jean FOULIER – Mme Vanessa DEVAUX)

-0 Voix CONTRE

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet le 1^{er} juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2026.

N° 03	<u>Délibération n° 2016-055</u>	Contrat de délégation du service public de l'eau potable Choix du délégataire
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du lundi 26 octobre 2015 le Conseil Municipal :
 - o a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'eau potable,

- a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - et m'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'eau potable, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné : publication le 30 octobre 2015.
 - Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 5 novembre 2015.
 - que la date de remise des candidatures a été fixée au mardi 8 décembre 2015 à 12h.
 - que 6 entreprises se sont portées candidates :
 - VEOLIA
 - SAUR
 - SUEZ
 - SEMIDAO
 - SOGEDO
 - CHOLTON
 - que les 6 entreprises ont été admises à présenter une offre.
 - que la date de remise des offres a été fixée au mardi 16 février 2016 à 12h.
 - que l'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, des dossiers remis par les sociétés CHOLTON, SUEZ, VEOLIA, et SOGEDO a eu lieu le mardi 16 février 2016 à 14h.
 - qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises SUEZ et VEOLIA,
 - qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
 - que Monsieur le Maire, le mardi 17 Mai 2016, a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi 23 mai 2016. Il avait transmis à l'ensemble des conseillers municipaux au plus tard le 06 Mai 2016 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'eau potable, les rapports d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993, dénommée loi Sapin, a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

- 1 La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- 2 La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de une heure maximum.
- 3 La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'eau potable de collectivités de tailles comparables.
- 4 La société SUEZ comme indiqué dans mon rapport, a une organisation globalement efficace, et son offre de prix est intéressante pour notre Commune, compte tenu des investissements qu'elle effectue.
- 5 La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base valeur 1^{er} juillet 2016		
<u>Part fixe</u> :	<u>Part proportionnelle</u> :	<u>Redevance incendie</u> :
41,00 € HT / an / abonné	0,6669 € HT / m ³	2 600 € HT / an

Le conseil Municipal par :

- **17 Voix POUR**
- **2 Abstentions (Mme Vanessa DEVAUX – M Jean FOULIER)**
- **0 Voix CONTRE**

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet le 1^{er} juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2026

N° 04	<u>Délibération n° 2016-056</u>	Modification du Règlement Intérieur restaurant scolaire, garderie, TAP et Transport scolaire
--------------	--	---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaires 2016-2017 et portant sur :

- Les règles de vie et une échelle de sanctions applicables pendant les temps d'activité périscolaires seront annexées au règlement intérieur. Ce document devra être signé des parents. Il est également proposé de rajouter un paragraphe sur les obligations des responsables légaux.
- Il est proposé de rajouter un paragraphe sur les absences non justifiées qui ne pourront pas être remboursées.
- Pour le service de garderie, il est proposé d'indiquer que les désinscriptions qui ne seraient pas faites dans les temps ne seront pas remboursées.
- Les périodes d'inscription pour les TAP maternelles sont précisées et les conditions de remboursement également en cas de désinscription.

- Il est proposé de rajouter que les enfants de moins de trois ans ne sont pas autorisés à prendre le bus.
- Les modalités de prise en charge des maternelles prenant le bus seront précisées.

Les délibérations n°2016-057 et 2016-058 ont été retirées de l'ordre du jour car l'étude préalable à la délibération n'est pas achevée.

N° 07	<u>Délibération n° 2016-059</u>	Acquisition parcelle E 303
--------------	--	-----------------------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle E 303 d'une contenance approximative de 256 m² à l'euro symbolique et Autorise M le Maire à signer l'acte notarié à venir

N° 08	<u>Délibération n° 2016-060</u>	Acquisition parcelle C 410
--------------	--	-----------------------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle C 410 d'une contenance approximative de 10 m² à l'euro symbolique et Autorise M le Maire à signer l'acte notarié à venir

Séance levée à 20h39

Le Maire, Robert PARISET